Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20261105-DEL2026_235-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six le jeudi 5 novembre 2026 à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :
Mme ROULLÉ Isabelle, pour la commune de Cancale
M. HERVOIR Yoann, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
Mme FOREST Lisa, M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. BRIAND Pascal, pour la commune de Le Tronchet,
M. JULLIEN David, pour la commune de Lillemer,
M. PRULHIERE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme ROCHE Céline, M. LURTON Gilles, pour la commune de Saint-Malo,
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M.RICHEUX Jean-Francis pour la commune de Saint-Père-Marc-en-poulet
M. BIANCO Pascal, pour la commune de Saint-Suliac,

Est absent excusé : M. LE MOAL Marcel, Mme FERRET Marie-France, M. LE ROLLAND Philippe, M. CRANCE Jean-Virgile, M. COMPAIN Olivier,

Convocation en date du 29 octobre 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 6 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20261105-DEL2026_235-DE

Bureau communautaire du 5 novembre 2026

Délibération n°DEL2026-235

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - COMMERCE - ARTISANAT

Objet : Aides économiques - Attribution d'une aide RSE au profit de l'entreprise MAGMA CERAMIQUE

Rapporteur : Monsieur Dominique de La PORTBARRÉ, Vice-Président délégué

Par délibération n°25-2023 en date du 29 juin 2023, Saint-Malo Agglomération a instauré une aide pour l'accompagnement des entreprises dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Celle-ci soutient la mise en œuvre ou l'amélioration des organisations, méthodes ou process favorisant l'intégration des préoccupations sociales et environnementales, et la prise en compte des interrelations avec les acteurs de la société. L'objet est en particulier de contribuer aux enjeux du développement durable et des transitions.

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise présente un projet à caractère innovant, s'inscrivant dans deux des trois axes retenus par Saint-Malo Agglomération, à savoir :

- Les conditions de recrutement, d'accueil et de travail dans l'entreprise
- L'environnement et les transitions
- Les démarches collectives et l'économie circulaire

Sont éligibles les entreprises dont le siège ou l'établissement principal et l'activité sont situés sur Saint-Malo Agglomération, sont indépendantes et à jour des cotisations fiscales et sociales. Elles doivent également compter entre 1 et 100 ETP, et présenter un chiffre d'affaires de moins de 20 M€ ou un bilan de moins 17,2 M€.

RAPPEL DU CALCUL DE LA SUBVENTION

- 25% applicables sur des dépenses liées aux investissements (installation et équipements) à partir de 5 000 € HT et plafonnés à 90 000 € HT ; soit une aide minimale de 1 250 € et maximale de 22 500 €
- 50% applicables sur des dépenses liées à des frais d'études à partir de 1 500 €, plafonnés à 15 000 € HT ; soit une aide minimale de 750 € et maximale de 7 500 €
- La subvention totale ne pourra excéder 30 000 € au total, les deux aides pouvant être cumulables dans ce plafond.

Le versement de la subvention s'effectue en une fois, sur présentation des factures acquittées, après réalisation de ses opérations par le bénéficiaire.
Les dépenses éligibles sont :

- Investissements
- Etudes / conseils

Dans le cadre du dispositif, **une demande** a été adressée par l'entreprise **MAGMA CERAMIQUE**, représentée par Elise BATTAIS. Présentée comme un lieu hybride de valorisation de l'artisanat d'art, l'entreprise développe des services articulés autour de trois axes :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20261105-DEL2026_235-DE

- Une école de céramique. Dans ce cadre, il s'agit à 75% de de cours de céramique de loisirs.
- Un café-boutique, offrant une un service de restauration le midi et brunch le dimanche, mais aussi la vente d'objets d'artisanat réalisés par des artisans locaux.
- Une programmation événementielle avec des expositions.

Pour être cohérente avec les principes qui régissent sa création, l'entreprise entend proposer des équipements et aménagements qui confortent sa démarche RSE, permettant ainsi de garantir les meilleures conditions d'exercice de ses équipes et d'accueil de ses clients, tout en devenant un acteur de la vie locale. Dans ce cadre, l'ensemble des items prioritaires identifiés par Saint-Malo Agglomération sont traités :

- Les conditions d'accueil et de travail dans l'entreprise avec des équipements pensés pour de bonnes conditions d'exercice : étude d'aménagement préalable, pensée en fonction des usages réelles et contraintes d'exercice ; hotte d'aspiration pour les vapeurs nocives ; tours de potier professionnels, ergonomiques et silencieux, favorisant le travail en groupe et apportant une garantie de durée de vie.
- L'environnement et les transitions, avec la prise en compte de l'impact de l'activité par l'économie de ressources et la lutte contre les pollutions : hotte d'aspiration, fours adaptés à l'activité et performants en termes de consommation énergétique, cabine d'émaillage pour limiter les projections nocives et les pertes de matière, bacs de filtrage de l'argile pour limiter les pertes de matière argile et la pollution de l'eau.
- L'économie circulaire : mutualisation des espaces ; accueil d'artisans du territoire et la valorisation de leur activité ; ouverture sur le territoire grâce à l'offre d'activités, la restauration ou encore l'accueil d'expositions ; réemploi de matériaux (cloison phonique).

Ce projet présente une démarche innovante de l'entreprise qui mobilise, au-delà de son statut coopératif, des acteurs du territoire pour la promotion de l'artisanat d'art local. MAGMA CERAMIQUE se différencie également des autres offres de café-céramique par une approche systémique de la production de céramique, en prenant en compte le recyclage de l'argile, la contamination du réseau d'eau, la qualité de l'air liée aux activités ou encore, l'efficacité énergétique et optimisation des outils et espaces. L'implication d'artisans locaux avec la valorisation de l'artisanat d'art est également singulière.

Le plan de financement :

Le budget présenté pour le développement de sa démarche RSE est le suivant :

Critères RSE SMA	**DEPENSES PRESENTEES**	**MONTANT € HT**	**Aide RSE**
ETUDE			
Conditions de recrutement, d'accueil et de travail dans l'entreprise Environnement et transitions : réduction de l'impact de l'activité	Etude d'optimisation de l'aménagement (optimisation des ressources, prévention des risques et amélioration des conditions de travail, avec une représentation graphique permettant de projeter les	2 520,00 €	1 260,00 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20261105-DEL2026_235-DE

	futurs usages).		
		2 520,00 €	1 260,00 €
TOTAL RETENU ETUDES (1)			**1 260,00 €**
INVESTISSEMENT			
Conditions de recrutement, d'accueil et de travail dans l'entreprise **Environnement et transitions : réduction de l'impact de l'activité** **Démarche collective : implication des partenaires amont/aval, impact local et effet démonstrateur**	Equipements céramique (four, tour, boudineuse, croûteuse)	35 677,32 €	8 916,83 €
Economie circulaire : réemploi	Dépose et pose cloison phonique pour réemploi	13 350,00 €	3 337,50 €
Conditions de recrutement, d'accueil et de travail dans l'entreprise (ergonomie, fonctionnalité) **Environnement et transitions : réduction de l'impact de l'activité** **Démarche collective : implication des partenaires locaux, impact local et effet démonstrateur**	Création de meubles sur mesure, adaptés à la pratique céramique dans un souci d'optimisation d'espaces et de ressources	14 343,62 €	3 585,90 €
Environnement et transitions : réduction de l'impact de l'activité **Démarche collective : implication des partenaires locaux, impact local et effet démonstrateur**	Vaisselle artisanale	2 775,00 €	693,75 €
		66 145,94 €	16 533,98 €
TOTAL RETENU INVESTISSEMENTS (2)			**16 533,98 €**
TOTAL GENERAL (1) + (2)			**17 793,98 €**

Sur cette base, le montant total à attribuer à l'entreprise MAGMA CERAMIQUE s'élève à **17 793,98 € (dont 1 260,00 € en section de fonctionnement et 16 533,98 € en section d'investissement).**

Suivant l'avis favorable du comité d'agrément en date du 24 septembre 2026,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer une subvention relative au dispositif « accompagnement des entreprises dans une démarche RSE » à l'entreprise « MAGMA Céramique » à hauteur de

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20261105-DEL2026_235-DE

17 793,98 € (dont 1 260,00 € en section de fonctionnement et 16 533,98 € en section d'investissement),

- **Précise** que le versement de cette subvention s'effectuera en une fois, sur présentation des factures acquittées,
- **Précise** qu'en contrepartie de cette subvention, le bénéficiaire devra faire mention de l'aide de Saint-Malo Agglomération dans les documents de communication et ses relations publiques,
- **Autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Par 19 voix POUR,

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Monsieur Gilles LURTON